

Le sacrement du baptême est la seule voie dans l'Église

L'Église catholique a toujours enseigné que recevoir le sacrement du baptême est la seule voie dans l'Église du Christ, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut.

Pape Jules III, *Concile de Trente*, S. 14, ch. 2, sur les sacrements du Baptême et de Pénitence, *ex cathedra* : « D'ailleurs on discerne que, par bien des aspects, ce sacrement diffère du baptême. En effet, outre le fait que la matière et la forme, qui constituent l'essence du sacrement, sont très différentes, il est absolument évident qu'il ne faut pas que le ministre du baptême soit un juge, **puisque l'Église n'exerce de jugement sur personne qui ne soit d'abord entré dans l'Église par la porte du baptême.** “*Qu'ai-je à faire en effet (dit l'Apôtre) de juger ceux du dehors ?*” (1 Cor. 5 :12.) Il en va autrement de ceux qui sont de la famille de la foi que le Seigneur Christ a faits une fois pour toutes membres de son corps par le bain du baptême (1 Cor. 12 :13). » ^[1]

Cette définition est particulièrement significative car elle prouve que c'est seulement par le baptême d'eau qu'on est intégré dans le *Corps de l'Église*. L'importance de cet enseignement deviendra plus claire dans les chapitres ultérieurs, où il est prouvé que l'adhésion au Corps est nécessaire au salut.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo ; » 22 nov. 1439, *ex cathedra* : « **La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église.** Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous (Romains 5 :12), si nous ne renaissons pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux (Jean 3 :5). La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle... » ^[2]

Pape Pie XII, *Mystici Corporis* ; 29 juin 1943 : « **Mais seuls font réellement partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi.** » ^[3]

Pape Pie XII, *Mystici Corporis* ; 29 juin 1943 : « ... Il [le Christ] indiquait aussi le **Baptême (Jean 3 :5) comme moyen pour les futurs croyants d'être insérés dans le Corps de l'Église.** » ^[4]

Pape Pie XII, *Mediator Dei* ; 20 nov. 1947 : « En effet, de même que **le bain baptismal distingue tous les chrétiens et les sépare de ceux que l'eau sainte n'a point purifiés et qui ne sont point membres du Christ**, de même le sacrement de l'ordre range les prêtres à part des autres fidèles du Christ qui n'ont point reçu ce don. » ^[5]

Notes

- ^[1]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1433.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1671
- ^[2]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1314.
- ^[3]Denzinger, Éd. du Cerf, n° 3802.
- ^[4]Pie XII, *Lettre encyclique Mystici Corporis Christi, Le Corps Mystique de Jésus-Christ*, Bonne Presse, 1943, p. 16.
- ^[5]Pie XII, *Encyclique Mediator Dei sur la sainte Liturgie*, Éditions de l'Homme Nouveau, Paris, 2007, p. 83.